

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE PW France, Société par Actions simplifiée, au capital de 349 652 €, inscrite au RCS de Nanterre N° 602 046 864 et dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets - 92500 Rueil Malmaison (ci-après « La Société Organisatrice » ou « PW France »), organise, du 17/12/2014 au 29/01/2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Opération Solveig».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat de produits ou services offerts par PW France à sa clientèle. PW France est titulaire d'une licence pour fabriquer, vendre et distribuer des sous-vêtements sous la marque Wonderbra dans les Etats Membres de l'Union Européenne, ainsi que dans d'autres nations européennes et en Afrique du Sud. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse. Cependant, les personnes ayant participé et collaboré à la réalisation du jeu ne peuvent y participer. Le jeu se déroulera du 17/12/2014 au 29/01/2015 minuit. Pour jouer, il suffit de renseigner ses coordonnées sur le formulaire d'inscriptions (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, email, code postal, date de naissance) qui apparaîtra au milieu de la vidéo. Les gains attribués pour le jeu sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu est accessible directement à l'adresse www.wonderbra.fr. Pour jouer, les participantes doivent :

1. Regarder la vidéo de présentation de la nouvelle collection Wonderbra (le teaser);
2. Renseigner leurs coordonnées sur le formulaire d'inscription (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, email, code postal, date de naissance) qui apparaîtra au milieu de la vidéo;

Pour tenter de gagner les dotations prévues, chaque participante devra remplir le formulaire.

Les participantes peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Les participantes s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

A tout moment, la participante est responsable de l'exactitude des informations qu'elle a communiquées. Par conséquent, elle est responsable de la modification de son adresse email.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'une gagnante.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participantes qui concourraient avec plusieurs adresses e-mail. Une seule participation par adresse e-mail est autorisée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, notamment ceux liés aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas, les participantes ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 2 février 2015 parmi l'ensemble des participations conformes. Les participantes recevront un mail leur indiquant que la liste des gagnants est disponible. Ils seront redirigés vers cette page et pourront découvrir si ils font partis des gagnants.

Sont ainsi mis en jeu :

- 30 bons d'achat d'une valeur de 50€ (correspondant au prix d'une parure Wonderbra Glamour Médaille) valables sur www.wonderbra.fr du 1er février au 28 février 2015 minuit.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

Les gagnants n'ayant pas pu être contactée ou ne s'étant pas manifestée dans les 10 jours suivant le jour où ils ont été contactée par la Société Organisatrice (envoi du mail annonçant la liste des gagnants) ou tout tiers autorisé et où on leur a informé être gagnant du bon d'achat de 50€ afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisée à le réclamer. Les gagnants recevront leurs dotations par courriel pour les bons d'achat dans un délai de huit semaines suivant la date de révélation du gain.

Article 5 – RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité PW France, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnantes déclarent être informées et accepter expressément que PW France ne pourra être tenue responsable

d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. PW France décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnantes à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas PW France ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. PW France ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'une participante ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter. PW France ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas aux gagnantes d'en profiter pleinement. PW France n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale. PW France se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute participante qui n'aurait pas respecté le présent règlement. PW France décline par là même toute responsabilité en cas de non-respect par les participantes des règles édictées dans le présent règlement.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort. Les gagnantes autorisent expressément PW France et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité des gagnantes, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom, leur lieu d'habitation (commune), ainsi que leur représentation photographique. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnantes. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnantes autre que la remise de leurs lots.

Toute participante au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Wonderbra – Opération Solveig – Direction Marketing – 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison.

Sauf opposition de la part de la participante au jeu, PW France pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

Article 7 - REGLEMENT Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL D. PETEY – P.-V. GUERIN – P. BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés, située 221, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. Ce règlement peut également être consulté sur le site directement à l'adresse Internet suivante www.wonderbra.fr. Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Wonderbra - Jeu Opération Solveig – Direction Marketing – 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible notamment à l'adresse suivante www.wonderbra.fr. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination de la participante. PW France se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participantes.

Article 9 - RESERVE PW France ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par PW France; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. PW France se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute participante qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, la participante pourra sur simple demande écrite adressée à Wonderbra – Opération Solveig – Direction Marketing – 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu et à la participation au jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€. La demande doit être accompagnée du

justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 08/12/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Wonderbra – Opération Solveig – Direction Marketing – 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison. Le remboursement de la participation au jeu, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au jeu et de la consultation du règlement, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB). La participante au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 11 - FRAUDE Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents au regard des lois françaises.